

# Plan Local d'Urbanisme

Arrêt-Projet

## 5 - Emplacements réservés

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du Conseil Communautaire  
en date du 23 juin 2014

# **COMMUNE DE POZIERES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U. permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes du dossier de PLU comprennent « la liste des emplacements réservés, mentionnés à l'article R.123-18 (II, 3°), leur destination, leur superficie et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ».

Les articles L.123-1-8 et R.123-11 prévoient que le PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté, à l'exception des constructions à caractère précaire (article L.423-1 du Code de l'Urbanisme).

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le P.L.U. peut dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions de l'article L 123-2 du C.U.\*

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Construction d'une nouvelle Salle des Fêtes, et aménagements liés - stationnement, traitement paysager etc... Création des ateliers municipaux	Commune	4 100 m <sup>2</sup>
2	Aménagement de la mare (curage et agrandissement...)	Commune	1 180 m <sup>2</sup>
3	Prolongement du chemin du Tour des Haies	Commune	1 420 m <sup>2</sup>